

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PIETONNE/VELO SUR TROTTOIR
ANGLE DE LA RUE DES EPICES ET DE LA RUE DU MOTENO
À PARTIR DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale Intercommunale en date du 20 septembre 2024 ;
Considérant qu'au vu des fissures relevées, il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité des piétons et des vélos aux abords de la propriété située 2, rue des épices;

ARRETE

Article 1:

À compter du mardi 24 septembre 2024, et en attendant des travaux nécessaires à la consolidation du mur de clôture situé à l'angle de la rue des épices et de la rue du moténo, toute circulation vélo/piétonne restera interdite sur le trottoir.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.